

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. MOLLETON

Délibération n° 2023-060

L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 50, 51 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (1), Pascal PREVOT, Laurence ROUAN (2), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT (3), Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Julie TEJERIZO, Francis PAPATANASIOS, Philippe PUYPONCHET, Lionel FREL, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « Comptes administratifs 2022 - adoption »

(2) arrivée avant le vote du dossier n° 5 « Budget principal – décision modificative n°1 »

(3) arrivés avant le vote du dossier n° 2 « Comptes de gestion 2022 – adoption »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CAZES

**TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –
VOTE DES TAUX 2023 PAR ZONES**

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) qui nous a été notifiée s'élève à 9 505 000 € pour 2023. Ces dépenses intègrent cette année le coût de la collecte en plus du traitement.

Compte tenu de la hausse des bases de 7.1% décidée par le Gouvernement, un maintien des taux au niveau de ceux votés en 2022 donnerait une ventilation par zones comme suit :

Zones	Bases 2023 TEOM	Taux 2023 TEOM	Produit attendu	Taux 2022
1	9 252 054 €	11.58%	1 071 388 €	11.58%
2	42 104 336 €	12.12%	5 103 046 €	12.12%
3	1 646 442 €	14.17%	233 301 €	14.17%
4	8 300 224 €	13.87%	1 151 241 €	13.87%
5	1 345 936 €	16.88%	227 194 €	16.88%
6	7 074 224 €	10.94%	773 920 €	10.94%
7	1 666 333 €	9.58%	159 635 €	9.58%
8	1 581 098 €	8.47%	133 919 €	8.47%
9	5 784 801 €	11.35%	656 575 €	11.35%
TOTAL	78 755 448 €		9 510 218 €	

Pour mémoire, la répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Géry
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 9 510 218 € et par conséquent, à fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 comme suit :

- zone 1 : 11.58 %
- zone 2 : 12.12 %
- zone 3 : 14.17 %
- zone 4 : 13.87 %
- zone 5 : 16.88 %
- zone 6 : 10.94 %
- zone7 : 9.58 %
- zone 8 : 8.47 %
- zone 9 : 11.35 %

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce mercredi 12 avril 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES